



Séparation de conjoints qui paye?

Par **CLEMAULINE**, le **27/12/2010** à **15:59**

Bonjour,rrrnJe me suis séparée de mon concubin (non pacsé) depuis le 24 septembre 2010.rnrnNous étions organisés de manière à régler toutes les charges de la maison louée : EDF, GAZ, assurances etc en effectuant des prélèvements automatiques sur mon compte bancaire.rnrnDepuis la séparation, il a fallu résilier les contrats et les organismes me demandent des régularisations. Seulement, les deux noms apparaissent sur toutes les factures.rnrnComment puis je faire pour que mon EX partage les frais. Autant vous dire qu'à l'amiable, il ne veut pas en entendre parler.rnrnToutes sommes confondues, il me doit environ 1000€.rnrnUne action en justice serait elle envisageable???rnrnMerci de vos réponses.

Par **jeetendra**, le **27/12/2010** à **18:45**

Bonsoir, il ne vous reste plus qu'à saisir le juge de proximité, pas besoin d'avocat, cordialement.

Par **mimi493**, le **27/12/2010** à **19:25**

Il n'y a aucune obligation de partager les charges du foyer en concubinage.rnPas sur que vous ayez gain de cause devant le juge de proximité

Par **CLEMAULINE**, le **27/12/2010** à **20:13**

Aie! Deux réponses contradictoires? J'avoue que saisir le juge de proximité me plait bien; la loi prévoit quoi? Je n'ai rien trouvé de catégorique sur le net. J'ai vraiment besoin de savoir pour entamer ou non une action. Je peux prouver par relevé bancaire et coordonnées bancaires sur toutes les factures en commun aux deux noms. Par principe, je trouve normal que chacun règle la moitié de ce qu'il doit. Surtout que les régularisations de factures sont conséquentes et que je n'ai pas les moyens de tout payer. Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **27/12/2010 à 20:29**

et vous pouvez prouver qu'avant votre séparation, il payait la moitié de chaque facture ?

Par **CLEMAULINE**, le **27/12/2010 à 21:17**

je payais la totalité des factures par prélèvements automatiques. Il payait les courses et me faisais de temps en temps un chèque de compensation. Ce que je réclame, c'est le reste des sommes à payer lorsque nous faisons vie commune. Sommes dues après séparation : Un crédit Solendi pour la caution de la maison louée, l'EDF, l'eau, les impôts locaux et la taxe d'ordures ménagères.

Par **Marion2**, le **27/12/2010 à 21:38**

[citation]**les deux noms apparaissent sur toutes les factures.** [/citation]

Par **CLEMAULINE**, le **27/12/2010 à 22:09**

Marion, ce que vous voulez dire c'est qu'à partir du moment où les deux noms apparaissent, toutes régularisations sont à régler par les deux parties?

Par **Marion2**, le **27/12/2010 à 22:32**

Disons, qu'à mon avis, c'est un atout supplémentaire pour vous.

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 09:37**

un atout, c'est vrai, mais pas une certitude. Avez-vous les contrats d'abonnement ? Ils sont à quels noms ?

Par **CLEMAULINE**, le **28/12/2010** à **19:12**

les contrats d'abonnements sont aux deux noms. Les prélèvements sur mon compte bancaire.
rnJe vais suivre les conseils de JEETENDRA et saisir le juge proximité de la cour d'appel de
notre juridiction.rnJ'ai repris tous mes relevés bancaires, les sommes qu'il m'a versé pour
compensation des dépenses communes. La différence est énorme. Je me rends compte que
j'ai payé beaucoup plus que lui.rnLa différence est supérieur à 5000€. rnrnSi vous avez
d'autres solutions, je prends. rnrnMerci à toutes et tous pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **28/12/2010** à **19:14**

Bonsoir, il faut obtenir du juge l'application de l'article [fluo]1214 du Code civil [/fluo](action en
repetition de l'indu) bien entendu sur la part des 1000 euros qui incombe à votre ex
compagnon, cordialement.